



# **PROCES-VERBAL**

## **SEANCE N°5 DU 23 JUILLET 2025**

### **Salle Michel Audiard**

**Date de la convocation : 17 juillet 2025**

**Présents :** M. BARBIER Michel, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme BRIFFARD Claudine par M. BARBIER Michel, M. DANJEAN Laurent par M. GODEMAN Sébastien, Mme ROCHE Karine par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme THERIN Aurélie par Mme INZANI Béatrice, M. MANGEON Stéphen par Mme DUJEANCOURT Anne.

**Absents :** M. BOSCHER Emmanuel, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, Mme DELVAL Isabelle.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

**Heure de début de la séance : 18h30**

**Heure de fin de la séance : 18h51**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :**

N°2025/127/DEC/8.9 Passation d'une convention avec le groupe d'animation le Carcahoux - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE pour la mise à disposition gratuite, au profit de la ville (service des sports), des matériels suivants :

- 2 récepteurs HF Sennheiser
- 2 antennes et 4 câbles BNC et 3 raccords
- 1 micro HF main

La convention s'applique du 4 au 11 septembre 2025.

N°2025/128/DEC/7.1 Droit d'entrée pour le concert de l'association « Restons Jeunes en Retraite » qui a eu lieu le 27 juin 2025 à 20h30 au théâtre du château.

Tarif unique à 5 €

N°2025/129/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association Restons Jeunes en Retraite – 76260 EU pour un concert qui a lieu le 27 juin 2025 à 20h30 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400 € TTC pour le spectacle.

La commune prend en charge également :

- le règlement des droits d'auteurs
- la collation à l'issue du concert

N°2025/130/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Louis PINEAUD – 76000 ROUEN en qualité d'artiste musicien pour un concert avec le groupe de jazz « Django's Whispers » qui a eu lieu le 7 juin 2025 à 12h00 dans le cadre du rendez-vous aux jardins.

Le montant du salaire net sera de 100 euros, réglé via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune prend en charge également :

- les droits d'auteur SACEM
- le catering

N°2025/131/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Luc LE GUELLEC – 76000 ROUEN en qualité d'artiste musicien pour un concert avec le groupe de jazz « Django's Whispers » qui a eu lieu le 7 juin 2025 à 12h00 dans le cadre du rendez-vous aux jardins.

Le montant du salaire net sera de 100 euros, réglé via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune prend en charge également :

- les droits d'auteur SACEM
- le catering

N°2025/132/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Rémi DUMONT – 76000 ROUEN en qualité d'artiste musicien pour un concert avec le groupe de jazz « Django's Whispers » qui a eu lieu le 7 juin 2025 à 12h00 dans le cadre du rendez-vous aux jardins.

Le montant du salaire net sera de 100 euros, réglé via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune prend en charge également :

- les droits d'auteur SACEM
- le catering

N°2025/133/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat pour le salon du livre 2025 avec les deux libraires d'Eu – Bresle Diffusion Presse et l'Encre Marine – rue Paul Bignon afin qu'ils participent aux frais de communication autour de l'événement.

Chaque librairie participe à hauteur de 300 € aux dépenses de communication.

N°2025/134/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat artistique avec Neonila Yefimova – 76260 EU pour une exposition de Sumi-e de style japonais, encre et

aquarelle « Jardin fleuri » qui se déroule du 10 juin au 31 juillet dans le hall du théâtre du château.

Le théâtre du château verse une participation financière de 250,20 € net de TVA.

N°2025/135/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la société « GT-CONSULTING » - 76630 ASSIGNY pour un concert avec le groupe « Unyk » le 21 juin 2025 dans le cadre de la fête de la musique et du feu de la Saint-Jean de 20h30 à 22h00 dans le parc du château.

Le mont de la prestation s'élève à la somme de 400 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2025/136/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « A'rytmme » - 80100 ABBEVILLE pour un concert le 21 juin 2025 de 22h00 à 0h30 dans le parc du château, à l'occasion de la fête de la musique et du feu de Saint Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1200 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- les droits d'auteurs
- la sonorisation
- le régisseur son

N°2025/137/DEC/7.2 Droit d'entrée pour les concerts des rendez-vous du jeudi qui ont lieu dans le jardin à la française les : 18 et 25 juillet, 1<sup>er</sup>, 8, 14, 21 et 28 août 2025. Celui-ci est fixé comme suit :

- tarif unique à 2 €
- gratuit pour les moins de 10 ans

N°2025/138/DEC/7.2 Droit d'entrée pour le concert du jeudi du 3 juillet 2025 à 21h00 à la salle Audiard fixé à 0 € - entrée gratuite.

N°2025/139 à 152/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 23/06/2025

N°2025/153/DEC/ NUMERO NON ATTRIBUE

N°2025/154/DEC/7.10 Institution d'une régie de recettes « Camping – aire de camping-car » pour encaisser les droits de stationnement.

N°2025/155/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Etienne PRIGENT – 80780 SAINT-LEGER LES DOMART pour le rangement du matériel de sonorisation, utilisé à l'occasion de la fête de la musique, le 26 juin 2025 au théâtre du château.

Le montant de la rémunération brute, réglée via le GUSO, est de 105,42 euros.

N°2025/156/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « Canicule » - 13200 ARLES pour un concert qui s'est déroulé le 3 juillet 2025 à 21h00 à la salle Michel Audiard dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800 € TTC pour le spectacle.

La commune prend en charge également :

- le règlement des droits d'auteurs
- le catering et les boissons

N°2025/157/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'artiste Hélène Grandsire – 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE pour un concert qui se déroule le 7 août 2025 dans le jardin à la Française à 19h00 dans le cadre des rendez-vous au jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 350 € TTC pour le spectacle.

La commune prend en charge également :

- le règlement des droits d'auteurs
- le catering et les boissons

N°2025/158/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Etienne PRIGENT - 4 lotissement l'Arbret – 80780 SAINT-LEGER LES DOMART pour le montage, le démontage et la régie son du spectacle « Rêves de voyage d'une verrière à travers le siècle », dans le cadre du projet Vallée du Verre, qui s'est tenu du 2 au 6 juillet 2025 à Eu, le Tréport, à Gamaches et à Blangy sur Bresle.

Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, sera de :

- 197,99 euros pour le 2 juillet - montage du spectacle - salle Michel Audiard
- 197,99 euros pour le 3 juillet - régie et démontage du spectacle – salle Michel Audiard
- 197,99 euros pour le 4 juillet - montage, régie et démontage du spectacle - Parc Calamel le Tréport
- 197,99 euros pour le 5 juillet - montage, régie et démontage du spectacle - Place du Marché à Gamaches
- 197,99 euros pour le 4 juillet - montage, régie et démontage du spectacle - Cour du Musée du Verre à Blangy sur Bresle

N°2025/159/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Gamaches – 80220 pour une représentation du spectacle « Rêves de voyage d'une verrière à travers le siècle » donnée par la compagnie le K le 5 juillet 2025 à 18h30 sur la place du Maréchal Leclerc à Gamaches (en cas de mauvais temps, repli dans la salle des fêtes).

Le budget prévisionnel global est estimé à 41244 euros HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût artistique
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle
- le transport aller/retour + transferts
- les repas

La ville de Gamaches participe financièrement à hauteur de 1000 € HT et prend en charge la restauration.

La ville de Gamaches met à disposition le personnel d'accueil et technique et organise l'animation et la buvette.

Le théâtre du château prend en charge l'hébergement, le catering des artistes ainsi que des amateurs et met à disposition un agent SSIAP.

N°2025/160/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville du Tréport – 76470 pour une représentation du spectacle « Rêves de voyage d'une verrière à

travers le siècle » donnée par la compagnie le K le 4 juillet 2025 à 20h00 dans le parc Calamel du Tréport (en cas de mauvais temps, repli dans la salle Serge Reggiani).  
Le budget prévisionnel global est estimé à 41244 euros HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût artistique
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle
- le transport aller/retour + transferts
- les repas

La ville du Tréport participe financièrement à hauteur de 1000 € HT et prend en charge la restauration et le catering des artistes ainsi que des amateurs.

La ville du Tréport met à disposition le personnel d'accueil et technique et organise l'animation et la buvette.

Le théâtre du château prend en charge l'hébergement des artistes et met à disposition un agent SSIAP.

N°2025/161/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Blangy-sur-Bresle – 76340, pour une représentation du spectacle « Rêves de voyage d'une verrière à travers le siècle » donnée par la compagnie le K le 6 juillet 2025 à 16h00 dans la cour du Musée du Verre (en cas de mauvais temps, repli dans la salle des fêtes).

Le budget prévisionnel global est estimé à 41244 euros HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût artistique
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle
- le transport aller/retour + transferts
- les repas

La ville de Blangy-sur-Bresle participe financièrement à hauteur de 1000 € HT et prend en charge la restauration du 6 juillet au soir.

La ville de Blangy-sur-Bresle met à disposition le personnel d'accueil et technique et organise l'animation et la buvette.

Le théâtre du château prend en charge l'hébergement, le catering des artistes ainsi que des amateurs et met à disposition un agent SSIAP.

N°2025/162/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Etienne PRIGENT – 80780 SAINT-LEGER LES DOMART le 7 juillet 2025 pour le rangement du matériel de sonorisation, utilisé à l'occasion du spectacle « Rêves de voyage d'une verrière à travers les siècle » dans le cadre du projet Vallée du Verre qui s'est tenu dans plusieurs communes du 3 au 6 juillet 2025.

Le montant de la rémunération brute, réglée via le GUSO, est de 105,42 euros.

N°2025/163/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec Frédéric QUINZIN – 80350 MERS-LES-BAINS pour une animation musicale le 9 juillet 2025 de 13h00 à 17h30 à la salle Michel Audiard dans le cadre du barbecue du CCAS.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons du musicien
- la SACEM

N°2025/164/DEC/1.4 Passation d'un contrat de location d'un mobile 3G avec la Société JDC-SA – 33520 BRUGES. Le contrat prend effet le 10 juillet 2025 et prendra fin le 10 octobre 2025.

Le montant de la location pour la période est fixé à 330 € HT soit 396 € TTC.

N°2025/165/DEC/7.10 Décision modificative de la décision N°2025/154/DEC/7.10 – ajout à l'article 3, la régie sera liée à un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Rouen.

N°2025/166/DEC/7.1 Opération de mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement du budget ville 2025.

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	512	- 2000,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	845	2000,00

**b) courrier reçu :**

- remerciements de la Paroisse Saint-Michel Bresle et Yères pour l'accueil de la délégation irlandaise les 11 et 12 mai 2025 et l'aide à l'organisation des évènements civils et religieux
- remerciements de l'amicale des anciens administrateurs CR et présidents de CL pour la visite commentée du Musée du château et de la Collégiale
- remerciements pour l'octroi d'une subvention :
  - les Restos du Cœur
  - Association de Modéliste de la Vallée de la Bresle Normandie Picardie
  - les Sapeurs-pompiers en Retraite des 3 Villes Sœurs
  - les Scouts et Guides de France
  - Handball Club de Eu
  - Amicale de la Médaille Militaire 76/80
- remerciements de M. TOURDIAS GUILLERMIN, responsable du service de gestion comptable de l'Hôtel des Finances de Eu, pour la mise à disposition gratuite du pavillon des Ministres ainsi que l'aide apportée pour la mise en place de la salle
- remerciements de l'école de musique et de La Hêtraie pour la mise en place d'un parcours sécurisé afin de permettre la déambulation dans les rues de Eu le 10 juillet 2025 dans le cadre du festival du Murmure du Son

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ANTICIPEES DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AB 160 ET AB 173 - N°2025/139/DEL/3.2**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les parcelles cadastrées section AB 160 (collège des jésuites) et 173 (ancien lycées Anguier) font partie du domaine public communal compte tenu de leur affectation à l'usage direct du public.

Le projet municipal devant permettre séparément ou en lots la vente de ces deux parcelles où sont construits des bâtiments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la désaffectation matérielle des deux parcelles AB 160 et 173 (anciennement parcelles cadastrées AB 731 et AB 743).

Pour permettre leur vente, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de procéder au déclassement formel anticipé du domaine public afin que le parking puisse être utilisé jusqu'à la date de signature de la vente le 31 décembre 2026, ce que ne prévoyait pas la délibération n° 2024/118/DEL/3.2 du 7 mai 2024.

Ainsi, les parcelles ne seront plus affectées à l'usage du public à compter de cette date.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 25	Votes pour : 25
Votes Contre : 0	Abstention : 1

**AVIS CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE EU ET D'ETALONDES POUR LA RELOCALISATION DE L'HOPITAL/EHPAD DE EU – N°2025/167/DEL/2.1**

Monsieur le Maire rappelle que la ville a délibéré le 10 avril 2025 et rendu un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Villes sœurs, arrêté par délibération communautaire du 18 mars 2025.

Il s'agit désormais de délibérer sur le projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Eu et d'Etalondes pour la relocalisation de l'hôpital/EHPAD de Eu.

Considérant qu'a été mis à disposition des conseillers le dossier d'enquête publique, composé de la notice de présentation, des éléments modifiés du PLU, des éléments environnementaux, du bilan de la concertation, des avis de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale ainsi que la réponse à cet avis.

L'enquête publique ayant débuté le 23 juin 2025 et se terminant le 25 juillet 2025,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R181-38,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°17-10/2024-24 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu du 17 octobre 2024 autorisant à engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Eu et d'Etalondes pour la relocalisation de l'hôpital/EHPAD de Eu,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eu et Etalondes visant à permettre la relocalisation de l'hôpital et de l'EHPAD situés sur la commune d'EU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Eu et d'Etalondes pour la relocalisation de l'hôpital/EHPAD de Eu.

Date de convocation : 17/07/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 18	Nombre de pouvoirs : 6          Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour : 24
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE – N°2025/168/DEL/4.4**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la DRAC de Normandie conduit une démarche partenariale en vue de développer l'évaluation des sites archéologiques menacés par l'érosion du littoral normand et le recul du trait de côte.

Dans le cadre d'un programme de sondages sur l'enceinte fortifiée gauloise de Bracquemont, sur la commune de Petit-Caux, elle sollicite pour la deuxième année consécutive le service archéologique de la ville d'Eu pour y apporter son expertise scientifique avec une prise en charge totale du financement de l'opération sous la forme d'une subvention. Cette dernière prend en charge le salaire (charges comprises) de l'agent, ainsi que tous les frais associés.

Dans le cadre de cette fouille programmée qui se déroulera du 30 juillet au 4 août 2025 et du 1er au 7 septembre 2025 pour la phase terrain et jusqu'au 31 décembre 2025 pour la phase étude et rédaction, le service archéologique de la ville d'Eu envisage de faire appel au bénévolat dans le cadre des missions suivantes :

- Participer aux fouilles archéologiques ;
- Réaliser une documentation de terrain (photographies, relevés...) ;
- Contribuer aux traitements et aux études du mobilier ;
- Participer au recollement des archives ;
- Participer à la mise au propre de la documentation sur ordinateur ;
- Participer à la rédaction du rapport final d'opération.

Ce recours serait valable que du 30 juillet au 31 décembre 2025. Une convention serait signée entre la Mairie d'Eu et chaque personne souhaitant s'engager pour aider à cette fouille programmée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le recours au bénévolat,
- autorise Monsieur le Maire de la ville d'Eu à signer les conventions de recours au bénévolat avec les personnes concernées dans le cadre de cette opération.

Date de convocation : 17/07/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 18	Nombre de pouvoirs : 6          Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour : 24
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE ANIMALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – N°2025/169/DEL/6.1**

Monsieur le Maire est habilité à mettre fin à l'errance ou à la divagation des chiens et des chats à un double titre :

- Au titre de son pouvoir de police générale que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2212-2) et l'habilité à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- Au titre de son pouvoir de police spéciale que lui confère le Code Rural (Article L. 211-22) et l'habilité à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il prescrit que les chiens et chats errants ou saisis sur le territoire de la Commune seront conduits à la fourrière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents des services techniques et de la Police Municipale récupèrent des chats et chiens errants sur la voie publique.

La commune n'a pas conventionné avec la S.P.A. et accueille les animaux errants ou divagant, il est donc nécessaire de créer une fourrière animale communale.

En mai 2024, le Conseil municipal a délibéré et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune de Eu et le Docteur Amyot, dont la clinique vétérinaire est maintenant située à Etalondes, dans le cadre de la prise en charge et les soins des animaux en divagation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la fourrière communale joint à la présente délibération.

Date de convocation : 17/07/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 18	Nombre de pouvoirs : 6                  Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour : 24
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE – AUTORISATION N°2025/170/DEL/6.1**

Dans le cadre de son pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement intérieur au cimetière municipal.

Celui-ci existe déjà, mais il est nécessaire de le réactualiser afin de répondre aux besoins actuels.

L'article L2223-15 du CGCT prévoit que les concessions temporaires, trentenaires ou cinquantenaires peuvent être renouvelées, pour une même période, l'année précédant la fin de la concession et jusqu'à deux ans après la fin de la concession.

Dans l'arrêté N°2021/426/AR/6.1 portant règlement du cimetière municipal, il est inscrit :

- article 3 : Les inhumations sont faites :
  - soit gratuitement en terrain commun affecté à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concessions ;
  - soit dans des sépultures particulières pour 30 ou 50 ans

Il est donc nécessaire d'apporter une correction dans l'article 33 puisque le renouvellement pour une validité de 15 ans n'a pas lieu de figurer : « Les concessions sont renouvelables, pour une même durée, à l'expiration de chaque période de validité pour 30 ou 50 ans

Le cimetière étant un lieu sensible pour les administrés, Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal sur le projet de modification du règlement intérieur du cimetière avant de prendre son arrêté joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cet arrêté portant règlement intérieur du cimetière municipal.

Date de convocation : 17/07/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 18	Nombre de pouvoirs : 6 Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour : 24
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**TARIFS COMMUNAUX – AJOUTS ET MODIFICATIONS AU LIVRET 2022 – N°2025/171/DEL/7.5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/197/DEL/7.1 du 7 juin 2022, le Conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé d'ajouter des tarifs dans la rubrique :

**TARIF DE REMBOURSEMENT DU MATERIEL  
ET DE LA VAISSELLE CASSÉS**

Table banquet pliable en bois 1,83 x 0,76.....170,00 €

**CONCESSIONS CIMETIERE  
VACATIONS FUNERAIRES**

**CONCESSIONS**

Concessions	30 ans	50 ans
2m <sup>2</sup>	300 €	500 €
4 m <sup>2</sup>	600 €	1 000 €
1 m <sup>2</sup> cave urne	200 €	350 €
Columbarium	700 €	900 €
Carré des enfants	200 €	350 €

## TARIFS LIES A LA FOURRIERE ANIMALE

<b>CHIENS et/ou CHATS</b> <b>Les frais facturés seront à régler en un seul paiement.</b>	
Frais d'entrée + recherche active des propriétaires + frais de personnel	30 €
Frais de séjour par jour	12 €
Frais vétérinaires	Selon les tarifs appliqués
Supplément « dangerosité »	24 €

## ARTICLES PROMOTIONNELS ET VENTE DIVERS

**LIVRE « EU, UN CHATEAU DANS L'ART ET DANS L'HISTOIRE »** d'Hervé Rabel  
L'unité : 39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

Date de convocation : 17/07/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 18	Nombre de pouvoirs : 6 Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour : 24
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



**M. Michel BARBIER**  
Maire de la Ville d'Eu

